L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents: CARON Caroline, HUMBERT Marcel, CORNETTE Louis, MOREAUX Marc,

DEWULF Pascal, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, AUBERT Virgile.

Absents excusés : LUGAND Christine pouvoir à Francis LÉAUTÉ

BOUSARD Bruno pouvoir à Caroline CARON

Date de convocation: 08/04/2021

Compte rendu de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du 11 mars 2021.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres présents sont invités à signer le registre.

Secrétaire de séance : Marc MOREAUX

I) Compte administratif 2020:

Mme Caroline CARON, 1ère adjointe, préside la séance sur le compte administratif.

Mme Caroline CARON, 1ère adjointe, donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Francis LÉAUTÉ, Maire.

Le Maire sort de la salle.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2020 de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT:

Dépenses de l'exercice :	855 204,49 €
Recettes de l'exercice:	900 969,18 €
Résultat de l'exercice:	45 764,69 €
Résultat antérieur (002):	420 423,53 €
RESULTAT CUMULE (31/12/20):	466 188,22 €

En INVESTISSEMENT:

Dépenses de l'exercice :	1 224 729,66 €
Recettes de l'exercice:	1 039 197,17 €
Résultat de l'exercice:	- 185 532,49 €
Résultat antérieur (001):	619 289,42 €
RESULTAT CUMULE (31/12/20):	433 756,93 €

Reste à réaliser en dépenses :	490 518,00 €
Reste à réaliser en recettes :	00,00€
Besoin de financement sur restes à réaliser :	490 518,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL: - 56 761,07 €

II) Compte de gestion 2020:

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal.

III) Affectation des résultats 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, constate que le dit compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT:

Dépenses de l'exercice :	855 204,49 €
Recettes de l'exercice :	900 969,18 €
Résultat de l'exercice :	45 764,69 €
Résultat antérieur (002):	420 423,53 €
RESULTAT CUMULE (31/12/20):	466 188,22 €

En INVESTISSEMENT:

Dépenses de l'exercice :	1 224 729,66 €
Recettes de l'exercice:	1 039 197,17 €
Résultat de l'exercice :	- 185 532,49 €
Résultat antérieur (001):	619 289,42 €
RESULTAT CUMULE (31/12/20):	433 756,93 €

Reste à réaliser en dépenses :	490 518,00 €
Reste à réaliser en recettes :	00,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	490 518,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : - 56 761,07 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

C/ R002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 409 427,15 € C/ 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 56 761,07 €

IV) Taxes directes locales 2021:

M. le Maire rappelle que depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation de la perte de taxe d'habitation sera réalisée par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Son taux de référence pour 2021 sera égal à la somme du taux communal (18,27 %) et du taux départemental de TFPB 2020 (31,72 %).

La sur ou sous-compensation liée à cette réforme sera neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2021:

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI: 44,09 % Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI: 38.70 %

V) Budget primitif 2021:

M. le Maire devant l'importance du projet de la construction d'une salle polyvalente sur la commune souhaite refaire le point et que chaque conseiller s'exprime sur le sujet.

M Pascal DEWULF est d'accord pour la construction mais d'une petite salle.

M Virgile Aubert est contre à cause des dépenses de fonctionnement qui seront importantes. Sur les 8 membres présents, 7 sont pour la construction, 1 contre.

Caroline CARON propose de faire l'étude avant d'acheter le terrain.

Mme Caroline CARON, 1ère adjointe, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2021. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 10 voix pour, adopte le budget primitif 2021 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 851 088,00 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	135 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	147 800,00 €
Chap 014 – Atténuations de produits :	793 010,00 €
Chap 022 – Dépenses imprévues :	50 367,00 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement :	288 674,00 €
Chap 042 – Dotations aux amortissements:	246 117,00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante :	153 530,00 €
Chap 66 – Charges financières:	3 500,00 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles:	23 090,00 €
Chap 68 – Dotations aux provisions :	10 000,00 €
Recettes:	1 851 088,00 €
Chap 002 – Résultat d'exploitation reporté:	409 427,00 €
Chap 042 – Opération d'ordre entre section	23 626,00 €
Chap 70 – Produits des services, du domaine :	2 890,00 €
Chap 73 – Impôts et taxes:	1 382 728,00 €
Chap 74 — Dotations et participations :	28 649,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante :	3 000,00 €
Chap 77 - Produits exceptionnels:	768,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	1 369 897,00 €
Chap 020 – Dépenses imprévues :	34 000,00 €
Chap 040 – Opérations d'ordre :	23 626,00 €
Chap 041 – Opérations patrimoniales :	49 200,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles	152 115,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	79 700,00 €
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	30 311,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	43 821,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles:	957 124,00 €

Recettes:	1 369 897,00 €
Chap 001 – Solde d'exécution invest. Reporté:	433 756,00 €
Chap 021 – Virement de la section de fonct. :	288 674,00 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	246 117,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales:	49 200,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles:	153 515,00 €
Chap 13 - Subventions d'investissement :	198 635,00 €

M. le Maire remercie la 1^{ère} adjointe pour sa brillante présentation du budget et pour le travail effectué en amont.

M. le Maire clos cette partie budget en présentant la liste des travaux à effectuer sur la commune en 2021.

VI) Travaux Rue du Centre:

M. le maire informe qu'il a rencontré à plusieurs reprises, M. Patrick LECLERC rue du Centre. Il précise aussi, que la commissions des travaux, suite à son invitation, s'est rendue sur place pour mieux se rendre compte de la complexité du dossier.

Comme décidé dans la réunion de conseil municipal du 24 septembre 2020, M. le Maire a proposé 6 € du m² à M. LECLERC pour l'achat d'une bande de son terrain (talus) en vue de la construction d'un mur de soutènement de la rue du Centre. Ce dernier demande 50 € du m² pour la partie haute en bout de la rue du Centre qui représente environ une surface de 60 m².

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acheter au prix de 6 € le m², le talus sur une longueur de 28 m environ, sur cette partie sera construit le mur de soutènement.
- De faire une proposition à M. LECLERC au prix de 16 € le m² pour la partie restante sans faire de mur de soutènement.
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

VII) Parcelles Derrière la Ville :

M. Le Maire informe le conseil municipal que M. QUEVREUX propose de vendre à la commune la parcelle boisée classée d'une superficie de 2250 m² environ au prix de 6 € le mètre carré.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte :

- * d'acheter au prix de 6 € le mètre carré la parcelle boisée d'une superficie de 2250 m² environ.
- * d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- * Les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

VIII) Plan local d'urbanisme intercommunal :

La loi Engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 avait posé le principe du Plan local d'urbanisme intercommunal pour aménager l'espace à l'échelle intercommunal avant que le projet de loi ALUR – la loi du 24 mars 2014 pour un accès au Logement et un Urbanisme Rénové – ne tente de le rendre obligatoire.

Mais pour qu'une collectivité puisse élaborer et décider un document d'urbanisme, il faut qu'elle soit compétente dans ce domaine.

De ce fait, en préalable à l'obligation d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération. Elle a donc modifié le Code général des collectivités territoriales pour rendre cette compétence obligatoire.

Ainsi, la loi ALUR, applicable depuis le 26 mars 2014, dans son article 136, II, 2ème alinéa, prévoit que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues dans l'article 136, II, 1^{er} alinéa sont les suivantes : « si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ce qui signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération pourrait devenir compétente dans les domaines cités ci-dessus sauf si le processus permettant d'empêcher ce transfert, prévu par la loi ALUR, est mis en œuvre.

Afin de manifester son éventuelle opposition, une commune doit donc prendre une délibération.

Celle-ci est à prendre entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la date de transfert a été reportée au 1^{er} juillet 2021 et les communes doivent délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- * s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.
- * demander à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de prendre acte de cette décision.

IX) Syndicat scolaire de Chamouille :

M. le Maire faire part des résultats des nouvelles élections au sein du Syndicat scolaire qui ont eu lieu le 12 avril dernier.

Présidente: Mme BONNEHON Pauline-Sophie.

1er Vice-Président: M. TRONEL Benoit.

2^{ème} Vice-Présidente : Mme LAMBERT Estelle.

Membres du bureau : Mme CARON Caroline et Mme VENET Marion.

M. le Maire précise qu'il a proposé ses services à la Présidente du syndicat pour suivre les travaux qui seront effectués sur les différents bâtiments du groupement scolaire.

Il remercie Stéphanie GLÉRON LE ROUX pour le travail qu'elle a accompli pour l'école tout au long de cette année.

X) Questions diverses:

- * Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.
- M. Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à la disposition des deux bureaux de vote, sachant qu'il faut éviter que les électeurs ne se croisent.
- * Francis LÉAUTÉ refait le point concernant la compétence du pluvial. Dans un 1^{er} temps, il souhaitait reprendre cette compétence puisque que la CAPL pouvait la redéléguer, mais après réflexion, il propose de la laisser à la communauté d'agglomération du Pays de Laon.
- * Le triathlon 2021 est annulé.

* M. le Maire fait part du projet de l'association A Laon Bike d'organiser un évènement sportif, festif et touristique le 28 août. Les prestations proposées sont des randonnées VTT, de la marche nordique et différentes activités qui se dérouleront sur le site de Cap'Aisne. Un panneau des différents circuits VTT du sud Laonnois sera posé à côté de la boulangerie. L'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association à Laon Bike pour l'organisation de sa manifestation du 28 août 2021.

* M. le Maire expose qu'il n'y a jamais eu d'hommage rendu à M. Alfred BETHEGNIES ancien Maire du village. A cet effet, il propose de baptiser le rond-point et la RD 967^E, Rue Alfred BETHEGNIES. Une demande sera faite auprès du département.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de baptiser le rond-point et la RD 967^E, Rue Alfred BETHEGNIES.

- * La Préfecture nous a fait parvenir une liste des immeubles susceptibles d'être sans maître sur la commune. Le courrier étant arrivé ce jour, il n'a pu être contrôlé.
- * Virgile AUBERT fait part de la demande de M. GOUDARZI s'il est possible de fleurir le petit terre-plein devant chez lui et de rénover les murets appartenant à la commune, situés de chaque côté de son entrée. M Le Maire donne une réponse favorable à cette demande.
- * M. le Maire sollicite la commission « fêtes et cérémonies » pour la création de panneaux d'informations historiques. Plusieurs thèmes sont évoqués, l'église, le calvaire, le Square etc...
- * Stéphanie GLÉRON LE ROUX signale qu'il y a des dégradations importantes à l'aire de jeux et dans les nouveaux espaces verts, à hauteur des escaliers de la Résidence Jacques de Chambly. Malheureusement, M. le Maire est au courant de ces faits. Il y a quelques adolescents de la commune qui n'ont aucun respect pour les équipements et travaux réalisés dans celle-ci. La gendarmerie a été informée de ces agissements.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

CARON Caroline

HUMBERT Marcel

LÉAUTÉ Francis

CORNETTE Louis

MOREAUX Marc

DEWULF Pascal

AUBERT Virgile

GLERON-LE ROUX Stéphanie